

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2024

TABLES DES MATIÈRES

1. OUVERTURE.....	2944
2. ORDRE DU JOUR.....	2944
2024 03 038 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024	2944
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX	2945
2024 03 039 3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2024.....	2945
4. QUESTIONS ET SUIVI, S'IL Y A LIEU, RELATIVEMENT AUX PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION ORDINAIRE DU 5 JANVIER ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2024	2945
5. PRÉSENCES ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	2945
6. LES RAPPORTS	2945
6.1. RAPPORT DU MAIRE.....	2945
6.2. RAPPORT DES COMITÉS.....	2945
6.3. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL.....	2946
6.4 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	2946
7. ADMINISTRATION.....	2946
2024 03 040 7.1. AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION – BUDGET 2024.....	2946
2024 03 041 7.2. GALA MÉRITAS 2024 – DEMANDE DE DON.....	2946
2024 03 042 7.3. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE – 13 MARS 2024.....	2946
2024 03 043 7.4. DEMANDE D'APPUI ET DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR SUPPORTER LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE VISANT À CONTESTER LA DÉCISION DU CISSSL DE FERMER L'URGENCE.....	2947
2023 03 044 7.5. INVITATION À LA 11E ÉDITION DU SOUPER FONDUE À L'ÉCOLE LA FRONTALIÈRE.....	2947
8. URBANISME	2948
2024 03 045 8.1. DÉROGATION MINEURE 2023-01.....	2948
2024 03 046 8.2. DÉROGATION MINEURE 2023-02.....	2948
9. VOIRIE MUNICIPALE	2949
2024 03 047 9.1. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'ABAT POUSSIÈRE.....	2949
2024 03 048 9.2. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE L'APPEL D'OFFRE POUR LE GRAVIER – RECHARGEMENT 2024	2949
10. HYGIÈNE DU MILIEU	2950
2024 03 049 10.1. DIFFÉRENT ENTRE LA VILLE DE MAGOG ET LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINTE-EDWIDGE-DE- CLIFTON CONCERNANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE COATICOOK.....	2950
11. SÉCURITÉ.....	2950
2023 03 050 11.1. ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES AVEC LA CROIX-ROUGE CANADIENNE.....	2950
12. LOISIRS ET CULTURE.....	2951
2024 03 051 12.1. RÉSOLUTION D'APPUI : POUR UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ POUR LES BÂTIMENTS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ.....	2951
2024 03 052 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE.....	2952
14. TRÉSORERIE.....	2952
2024 03 053 14.1. RATIFIER LES COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2024.....	2952
2024 03 054 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 5 FÉVRIER 2024.....	2953
15. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	2953
2024 03 032 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE.....	2954

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 15 janvier 2024, à 19 h, présidé par Monsieur le Maire Bernard Marion, et à laquelle assistaient les conseillers.

Madame Nicole Isabelle	Monsieur Yvon Desrosiers
Monsieur Benjamin Cousineau	Madame Line Gendron
Madame Lyssa Paquette	Monsieur Éric Leclerc

Formant le quorum du Conseil municipal sous la présidence du maire.

Madame Brigitte Desruisseaux, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution comme suit :

1. Ouverture

Monsieur le maire souhaite la bienvenue.

2. Ordre du jour

2024 03 038 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

1. Ouverture

- 1.1. Moment de réflexion
- 1.2. Mot de bienvenue du maire
- 1.3. Présence des membres du conseil

2. Ordre du jour

- 2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 février 2024

3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)

- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février et de la séance extraordinaire du 19 février 2024

4. Suivi des affaires découlant du point 3

- 4.1. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session régulière

5. Présence et période de questions

- 5.1. Présence et période de questions

6. Rapports

- 6.1. Rapport du maire
- 6.2. Rapport des comités
- 6.3. Rapport de l'inspecteur municipal
- 6.4. Rapport de la direction générale

7. Administration

- 7.1. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection – budget 2024
- 7.2. Gala Méritas 2024 – Demande de don
- 7.3. Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive – 13 mars 2024
- 7.4. Demande d'appui et de contribution financière pour supporter la Ville de Rivière-Rouge visant à contester la décision du CISSSL de fermer l'urgence.
- 7.5. Invitation à la 11^e édition du souper fondue à l'école La Frontalière

8. Urbanisme

- 8.1. Demande de dérogation mineure 2023-01
- 8.2. Demande de dérogation mineure 2023-02

9. Voirie

- 9.1. Acceptation de la soumission pour l'appel d'offres pour l'abat-poussière
- 9.2. Acceptation de la soumission pour l'appel d'offres pour le gravier – Rechargement 2024

10. Hygiène du milieu

- 10.1. Différent entre la Ville de Magog et la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton concernant l'entente intermunicipale de la Régie intermunicipale de Gestion des déchets de la région de Coaticook

11. Sécurité

- 11.1.

12. Loisirs et Culture

- 12.1. Contribution de la municipalité concernant le plan de développement intégré pour les bâtiments publics de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton
- 12.2. Nomination d'un bénévole pour l'année 2024

13. Correspondance

- 13.1 Adoption de la correspondance

14. Trésorerie

- 14.1 Ratifier les comptes payés du mois de février 2024
- 14.2 Adoption des comptes à payer au 4 mars 2024

15. Varia et période de questions

16. Levée de l'assemblée ordinaire

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit de la séance ordinaire du 4 mars 2024 soit adopté tel que lu et rédigé en laissant le point varia ouvert.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

3. Adoption des procès-verbaux

2024 03 039 3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2024

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 février et du 19 février 2024 soient adoptés tels que rédigés.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

4. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement aux procès-verbaux de la session ordinaire du 5 janvier et de la séance extraordinaire du 19 février 2024

La direction générale dépose son rapport sur le suivi du procès-verbal de la dernière session.

5. Présences et période de questions

Aucune personne présente.

6. Les rapports

6.1. RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le maire Bernard Marion a participé à quelques rencontres et/ou réunions à la MRC de Coaticook et à la municipalité.

6.2. RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers font rapports des rencontres ou réunions auxquelles ils ont participé.

6.3. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Le rapport de l'inspecteur municipal est déposé.

6.4 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le rapport et suivi de la direction générale est déposé.

7. Administration

2024 03 040 7.1. AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION – POUR 2023 ET 2024

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 2021-12-229, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 5 000.00\$ pour l'année 2023 et un montant de 5 000 \$ pour l'année 2024;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection les montants cités précédemment pour l'exercice financier 2023 et 2024 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 03 041 7.2. GALA MÉRITAS 2024 – DEMANDE DE DON

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE remettre un montant de 125 \$ à l'école la Frontalière à titre d'aide financière pour le Gala Méritas 2024 ;

DE ne pas se prévaloir de la possibilité de présenter un prix dans une vidéo ;

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 03 042 7.3. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE – 13 MARS 2024

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur

de la reconnaissance du **13 mars** comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble** »;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyens et concitoyennes ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble ».

DE faire parvenir une copie de la résolution de notre proclamation au Mouvement Santé mentale Québec.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 03 043

7.4. DEMANDE D'APPUI ET DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR SUPPORTER LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE VISANT À CONTESTER LA DÉCISION DU CISSL DE FERMER L'URGENCE

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge demande aux municipalités du Québec une résolution d'appui ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton a étudié la résolution 037/05-02-2024 envoyée par la Ville de Rivière-Rouge concernant : Hôpital de Rivière-Rouge – Opposition à la fermeture de l'urgence entre 20h et 8h – Demande d'appui et contribution financière ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'appuyer la Ville de Rivière-Rouge dans ses démarches judiciaires ;

DE ne pas contribuer financièrement aux coûts associés à ces mêmes démarches.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2023 03 044

7.5. INVITATION À LA 11E ÉDITION DU SOUPER FONDUE À L'ÉCOLE LA FRONTALIÈRE

CONSIDÉRANT que la Fondation de la Frontalière contribue depuis sa création à favoriser l'épanouissement et le développement ainsi que la persévérance et la réussite personnelle et scolaire des élèves ;

CONSIDÉRANT que le souper-bénéfice de la Fondation de la Frontalière est le principal financement de celle-ci ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE faire un don de 150 \$;

DE procéder au paiement à la Fondation de la Frontalière.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

8. Urbanisme

2024 03 045 8.1. DÉROGATION MINEURE 2023-01 – LOT 5 486 697

CONSIDÉRANT que le demandeur désire avoir une entrée de 12.2 mètres donnant sur le chemin Scalabrini pour faciliter l'accès aux camions de bois. Le règlement de zonage à l'articles 16.7.3 prévoit qu'il est permis d'avoir une entrée d'une largeur maximale de la partie carrossable de 10 mètres;

CONSIDÉRANT que la largeur du chemin Scalabrini est très étroite, ce qui cause préjudice aux activités se trouvant sur la propriété en question;

CONSIDÉRANT que d'accepter cette dérogation mineure n'impacte pas ou peu le voisinage ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU (Comité consultatif d'urbanisme) en ont discuté en réunion le 22 février 2024;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU recommandent d'approuver la dérogation mineure 2023-01, lots 5 486 697;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil approuve la dérogation mineure 2023-01 tel que recommandé;

QUE l'emplacement des ponceaux soit approuvé par l'employé attitré à la voirie municipale;

DE faire parvenir la résolution au propriétaire du lot 5 486 697.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 03 046 8.2. DÉROGATION MINEURE 2023-02 – LOT 6 432 700

CONSIDÉRANT que le demandeur désire avoir un kiosque de vente de produits agricoles dans la cour avant résiduelle située entre le bâtiment principal et l'emprise de la rue. Le règlement de zonage à l'article 6.2.2 prévoit qu'il est permis d'avoir un bâtiment accessoire dans la cour avant résiduelle, mais que celui-ci ne peut pas être situé entre le bâtiment principal et l'emprise de la rue.

CONSIDÉRANT que la topographie du terrain rend difficile de choisir un nouvel emplacement pour le kiosque;

CONSIDÉRANT que l'emplacement du kiosque ne crée pas ou peu d'impact sur le voisinage;

CONSIDÉRANT que le kiosque n'est pas utilisé à l'année;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU (Comité consultatif d'urbanisme) en ont discuté en réunion le 22 février 2024;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU recommandent d'approuver la dérogation mineure 2023-02, lots 6 432 700;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil approuve la dérogation mineure 2023-02 tel que recommandé.

DE faire parvenir la résolution au propriétaire du lot 6 432 700.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

9. Voirie municipale

2024 03 047 9.1. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'ABAT POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour l'achat et l'épandage de l'abat-poussière pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions s'est faite le 29 février 2024 à 11h au 1439, chemin Favreau;

CONSIDÉRANT que les trois soumissions reçues ont été jugées conformes ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le contrat pour l'achat et l'épandage de l'abat-poussière pour l'été 2024 soit octroyé au plus bas soumissionnaire soit les Entreprises Bourget à un taux de .4387 \$ le litre pour une quantité approximative d'environ 120 000 litres ;

QUE madame Brigitte Desruisseaux, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer tous les documents pertinents pour et au nom de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Entreprise Bourget.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 03 048 9.2. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE L'APPEL D'OFFRES POUR LE GRAVIER – RECHARGEMENT 2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé par appel d'offres sur invitation pour l'achat de gravier de +/- 9 000 tonnes afin de réaliser les travaux de rechargement et d'entretien des chemins pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions s'est effectuée le 29 février 2024 à 11h15 au 1439, chemin Favreau ;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été déposées et qu'elles ont été jugées conformes ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le contrat pour l'achat de plus ou moins 9 000 tonnes de gravier pour 2024 soit octroyé à Gravière Bouchard au prix de 12.10 \$ la tonne plus les taxes applicables ;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tous les documents pertinents ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Gravière Bouchard.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

10. Hygiène du milieu

2024 03 049

10.1. DIFFÉRENT ENTRE LA VILLE DE MAGOG ET LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON CONCERNANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE COATICOOK

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton et la Ville de Magog ont un différend quant à l'interprétation ou l'application de l'entente intermunicipale de la Régie intermunicipale de Gestion des déchets de la région de Coaticook.

CONSIDÉRANT que la Ville de Magog a, par sa résolution 045-2023, conformément à l'article 622 du Code municipal et à l'article 468.53 de la Loi sur les cités et villes, demandé la nomination d'un conciliateur pour tenter d'en arriver à une entente relativement au différend.

CONSIDÉRANT qu'un conciliateur a été désigné par le ministre le 7 mars 2023 et qu'une médiation s'est tenue, mais sans succès, mettant fin au mandat de conciliation en date du 9 janvier 2024.

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton souhaite désormais demander à la Commission municipale du Québec de rendre une sentence arbitrale qu'elle estime juste afin de régler le différend.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE conformément à l'article 623 du Code municipal et à l'article 469 de la Loi sur les cités et villes, de demander à la Commission municipale du Québec de rendre une sentence arbitrale pour résoudre le différend entre la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton et la Ville de Magog relatif à l'interprétation ou l'application de l'entente intermunicipale de la Régie intermunicipale de Gestion des déchets de la région de Coaticook

D'autoriser Mme Lyssa Paquette, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

11. Sécurité

2023 03 050

11.1. ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE CANADIENNE

ATTENDU que les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la Loi sur la sécurité civile (R.L.R.Q., c.S-2.3), la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c.C-19) et le Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c.C27.1) ;

ATTENDU que la SCCR est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,

dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire ;

ATTENDU que la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités lors de Sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

ATTENDU que la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique (ci-après « MSP ») pour : (i) préparer et mettre en œuvre les Services aux Personnes sinistrées (tel que définis ci-après) lors de Sinistres (tel que définis ci-après) ; et (ii) gérer l'inventaire du Matériel d'urgence (tel que définis ci-après) appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de Sinistres ;

ATTENDU qu'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 573 et 573.1 de cette même loi, et qu'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du Code municipal du Québec, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 935 et 936 de cette même loi ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton signe avec la Croix-Rouge canadienne une entente d'une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 16 mars 2026 et renouvelable pour une période d'un (1) an.

QUE la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton s'engage à verser, à titre de contribution annuelle, et ce pour toute la durée de l'entente les sommes suivantes :

- 2023-2024 : 225\$
- 2024-2025 : 225\$
- 2025-2026 : 225\$

QUE le conseil municipal autorise monsieur Bernard Marion, maire et madame Brigitte Desruisseaux, directrice générale greffière-trésorière à signer cette entente.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

12. Loisirs et culture

2024 03 051 12.1. RÉSOLUTION D'APPUI : POUR UNE DÉMARCHÉ DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ POUR LES BÂTIMENTS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que la Fabrique à bonheur de Sainte-Edwidge est propriétaire de l'église de Sainte-Edwidge-de-Clifton située au 1399, chemin Favreau, depuis le 25 mai 2023;

CONSIDÉRANT que la Fabrique à bonheur a présenté au conseil municipal le carnet de santé du bâtiment, l'étude d'ingénierie sur la portance du bâtiment et l'analyse sur l'efficacité énergétique réalisés en 2023;

CONSIDÉRANT que les coûts estimés pour remettre le bâtiment conforme aux codes du bâtiment sont beaucoup plus élevés qu'attendu;

CONSIDÉRANT que l'église a une grande valeur architecturale, historique et ethnologique ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a été cité par la municipalité dans le but de le conserver ;

CONSIDÉRANT qu'un comité de pilotage sur la requalification de l'église de Sainte-Edwidge a été formé en février 2024, composé des administrateurs de la Fabrique à bonheur, du maire de Sainte-Edwidge et de trois élus ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYER par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'appuyer La Fabrique à bonheur de Sainte-Edwidge dans sa démarche de demande de requalification de l'église auprès du CPRQ, Volet 1.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 03 052 12.2. NOMINATION D'UN(E) BÉNÉVOLE POUR LA SOIRÉE RECONNAISSANCE 2024

CONSIDÉRANT que la municipalité veut souligner et reconnaître un bénévole dans la municipalité ;

CONSIDÉRANT que la Soirée régionale de reconnaissance du bénévole aura lieu le vendredi 19 avril 2024 à 17 h 30 à la salle l'Épervier de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal reconnaisse Mme Sarah Pariseau comme bénévole pour l'année 2024.

QUE le souper soit payé à Mme Pariseau ainsi qu'à sa famille, aux 3 membres de la Fabrique à bonheur et ainsi qu'à M. Bernard Marion et sa conjointe, de faire l'achat d'une table de 8 personnes au montant de 30 \$ par personne. Pour un montant totalisant XX.

QU'un montant de +/- 100 \$ lui soit remis lors de la soirée reconnaissance pour son implication au comité de la Fabrique à bonheur.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 03 053 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

QUE la liste de la correspondance à ce jour soit déposée en regard du conseil et versée aux archives suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14. Trésorerie

2024 03 054 14.1. RATIFIER LES COMPTES DU MOIS DE FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des salaires et le rapport de trésorerie pour le mois se terminant le 29 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose le rapport de la trésorerie, les

chèques, les prélèvements et les dépôts directs payés après la séance du 5 février 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

De ratifier le paiement des salaires des employés et des membres du conseil pour le mois de décembre du chèque/dépôt 502452 au 502474 d'un montant de 13 463.36 \$;

De ratifier le paiement des comptes payés après le 5 février 2024 d'un montant de 28 630.59 \$;

- Payé par chèque aucun montant ;
- Payé par prélèvement numéro 14783 à 14790 au montant de 2 285.13 \$
- Payé par dépôt direct aucun montant.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 03 055 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 4 MARS 2024

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des comptes à payer au 4 mars 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 76 095.31 \$ d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des activités de fonctionnement et des activités d'investissement ;

- comptes à payer par chèque 6153 au 6167 pour un montant de 25 267.30 \$
- comptes à payer par prélèvement 14791 À 14798 pour un montant de 2 882.06 \$
- comptes à payer par dépôts directs numéros des dépôts directs 1397 au 1411 pour un montant de 47 945.95 \$.

Je, Brigitte Desruisseaux, directrice générale et greffière-trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants aux activités de fonctionnement et des activités d'investissement du budget, pour faire le paiement des comptes et déboursés d'un montant de 76 095.31 \$ au 5 février 2024.

Factures entrées à la suite de la séance du conseil :

• Scalabrini et Fils	1 655.64 \$	• Gravière Bouchard	2 284.18 \$
• Line Gendron	77.50 \$	• ADMQ	57.48 \$
• Nicole Isabelle	13.30 \$	• Installation KDB	6 386.59 \$
• Bernard Marion	93.89 \$	• Aquatech	1 767.17 \$
• RIGDSC	1 042.38 \$	• Ressources naturelles	5.00 \$

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

15. Varia et période de questions

Quelques suivis sont demandés sur des sujets variés.



2024 03 056 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette;
APPUYER par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;

DE procéder à la levée de la séance, il est 21 h 27.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Bernard Marion, maire

Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les
résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code
municipal.

Brigitte Desruisseaux

Directrice générale et greffière-trésorière